

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry CONVERT, Maire.

Présents :

Thierry CONVERT, maire,

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint,

Mme Nathalie SYROVATSKY 2^{ème} adjointe,

M. Terry BELLITO, Mme Catherine BERTHELIN, M. Jean-Philippe BLECH, M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL, M. Christian COURTIER, Mme Fanny DUCLOT-BRETIGNY, M. Marc-Antoine FLORELLI, M. Hervé GUIGNIER, Mme Laurence L'HERMETTE, Mme Valérie PIGASSE, conseillers municipaux

Membres présents : 13

Membres absents excusés : 2

Mme Mélanie FLACHER qui donne procuration à Mme Fanny DUCLOT-BRETIGNY, conseillère municipale

M. Alexandre RICHARD qui donne procuration à M. Thierry CONVERT, maire

Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL

I - Délibérations

Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De procéder, dans la limite de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 10 000 € par année civile ;

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De demander à tout organisme financeur, après avis de la commission finances, l'attribution de subventions ;

De procéder, après avis de la commission urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE

D'accepter les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Délibération relative à la désignation des délégués au PNR (Parc Naturel Régional) de la Haute Vallée de Chevreuse

Le maire, fait part à ses collègues que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 à L 123-16, R 123-7 à R 123-23, L 333-1 à L 333-4 et R 333-1 et suivants,

Vu le décret de classement en Conseil d'État du 3 novembre 2011 du Parc naturel régional de la Haute-Vallée-de-Chevreuse

Vu l'article 9 des statuts révisés annexés au projet de Charte, lequel prévoit que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute-Vallée-de-Chevreuse

Vu la délibération de la Commune de Poigny-la-Forêt, portant d'une part approbation du projet de charte et des nouveaux statuts annexés du parc naturel régional et d'autre part adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute-Vallée-de-Chevreuse,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de la commune de Poigny-la-Forêt d'élire en son sein ses délégués au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional, 1 titulaire et 1 suppléant,

Considérant les candidatures de Mme Valérie PIGASSE et de Mme Mélanie FLACHER

Le Conseil procède à l'élection des membres du PNR.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, compte tenu des candidatures proposées, élit à la majorité absolue au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute-Vallée-de-Chevreuse :

Titulaire :

Mme Valérie PIGASSE

Suppléant :

Mme Mélanie FLACHER

Délibération relative à la désignation des délégués au SIAEP.FR
(Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la Forêt de Rambouillet)

Le maire, fait part à ses collègues que :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 des statuts du syndicat qui prévoit la désignation par la commune de Poigny-la-Forêt de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants,

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal de la commune de Poigny-la-Forêt d'élire en son sein 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués au sein du syndicat à main levée

Le Conseil Municipal, compte tenu des candidatures proposées, élit à la majorité absolue au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable

La liste comprenant :

Délégués titulaires :

M. Thierry CONVERT

M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL

Délégués suppléants :

M. Christian COURTIER

M. Jean-Philippe BLECH

A l'unanimité

Délibération relative à la désignation des délégués au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)

Le maire, fait part à ses collègues que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121.-21

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du **SICTOM** (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères).

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués au sein du syndicat à main levée

Le conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées, élit à la majorité absolue au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

La liste comprenant :

Délégués titulaires

M. Thierry CONVERT

Mme Nathalie SYROVATSKY

Délégués suppléants

Mme Laurence L'HERMETTE

M. Michel MAZE

Délibération relative à la désignation des délégués au SM3R (Syndicat Mixte des 3 Rivières)

Le maire, fait part à ses collègues que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013336-0001 portant création du syndicat mixte des 3 rivières par fusion du syndicat mixte des Trois rivières avec le syndicat mixte -intercommunal de la Vallée de la Drouette et le syndicat intercommunal d'assainissement rural de la région de Gazeran à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il convient de délibérer pour désigner le délégué qui sera appelé à siéger au sein du comité syndical conformément à l'article 6 des statuts du nouveau syndicat,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de la commune de Poigny-la-Forêt d'élire en son sein 1 délégué au syndicat mixte des trois rivières,

Considérant la candidature de M. Jean-Philippe BLECH

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à l'élection du délégué au sein du syndicat à main levée

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal élit à la majorité absolue au Syndicat mixte des trois rivières M. Jean-Philippe BLECH.

Délibération relative à la désignation d'un délégué à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) au sein de la CART (Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires)

Le maire, fait part à ses collègues que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant qu'il faut désigner dans le cadre de la mise en place de la CLECT (commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) au sein de la CART,

Considérant la candidature de Mme Nathalie SYROVATSKY

Le conseil municipal, compte tenu de la candidature proposée, désigne à la majorité absolue :

Mme Nathalie SYROVATSKY déléguée pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la CART.

Délibération relative à la désignation du correspondant défense

Le maire, fait part à ses collègues que :

Considérant qu'il faut désigner un correspondant défense auprès des services de l'État,

Considérant la candidature de M. Hervé GUIGNIER

Le conseil municipal, **désigne** à l'unanimité

M. Hervé GUIGNIER correspondant défense.

Délibération relative à la désignation d'un représentant auprès du CNAS (Comité National de l'Aide Sociale)

Le maire, fait part à ses collègues que :

Vu l'adhésion de la commune au sein du comité national de l'aide sociale,

Vu l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents (élu parmi la liste des bénéficiaires) chargés de représenter votre collectivité au sein du CNAS,

Considérant la candidature de M. Michel MAZE pour les élus

Et la candidature de Mme Mélanie HUET pour les agents.

Le conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées, désigne à la majorité absolue au sein du CNAS :

M. Michel MAZE délégué au titre des élus.

Mme Mélanie HUET déléguée au titre des agents.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au maire
--

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, M. Thierry CONVERT afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 30 %.

Ce taux est ajustable en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire

Le maire, fait part à ses collègues que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10,7 %.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Ce taux est ajustable en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Délibération relative à l'indemnité de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Le maire, fait part à ses collègues que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

d'allouer, avec effet au 5 juin une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants:

M. Terry BELLITO, conseiller municipal délégué aux **sports**, par arrêté municipal en date du 5 juin

Mme Catherine BERTHELIN, conseillère municipale déléguée à **la vie associative**, par arrêté municipal en date du 5 juin

M. Jean-Philippe BLECH, conseiller municipal délégué aux **risques naturels et Plan de Sauvegarde**, par arrêté municipal en date du 5 juin

M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL, conseiller municipal délégué aux **systèmes informatiques**, par arrêté municipal en date du 5 juin

M. Christian COURTIER, conseiller municipal délégué à **l'aménagement et l'entretien des bâtiments**, par arrêté municipal en date du 5 juin

Mme Fanny DUCLOT-BRETIGNY, conseillère municipale déléguée aux **affaires scolaires et périscolaires**, par arrêté municipal en date du 5 juin

M. Marc-Antoine FLORELLI, conseiller municipal délégué à **la gestion des bâtiments (salle Claude Vatan)**, par arrêté municipal en date du 5 juin

M. Hervé GUIGNIER, conseiller municipal délégué **au Patrimoine et à la Culture**, par arrêté municipal en date du 5 juin

Mme Laurence L'HERMETTE, conseillère municipale déléguée aux **affaires sociales (CCAS) et solidarité**, par arrêté municipal en date du 5 juin

Mme Valérie PIGASSE, conseillère municipale déléguée à **l'environnement**, par arrêté municipal en date du 5 juin

Mme Mélanie FLACHER, conseillère municipale déléguée à **la communication**, par arrêté municipal en date du 5 juin

M. Alexandre RICHARD, conseiller municipal délégué **au développement économique et des entreprises**, par arrêté municipal en date du 5 juin

Et ce au taux de 2,64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Délibération relative à la mise en place des commissions facultatives

Le maire, fait part à ses collègues que :

Préalablement à toute décision de l'assemblée délibérante, sont consultées certaines instances dont la création est facultative ou obligatoire selon le seuil de population de la commune concernée.

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le maire est président de droit de chaque commission. A ce titre, il lui appartient d'en convoquer les membres désignés. Toutefois, il peut déléguer cette présidence à un adjoint ou à un membre du conseil. Ainsi, dans l'hypothèse d'une absence ou d'un empêchement du maire, c'est l'élu délégué à cet effet qui convoque les membres de la commission.

Leur nombre et leur objet sont déterminés librement par le conseil municipal, elles sont composées **exclusivement** de conseillers municipaux. Néanmoins, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions

Considérant qu'il convient de désigner un interlocuteur privilégié « ressources humaines » clairement identifié auprès des agents communaux pour tout ce qui concerne les relations humaines au travail,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

De désigner M. Michel MAZE interlocuteur privilégié « ressources humaines » auprès des agents communaux

D'adopter le tableau des commissions municipales facultatives ci-après :	nombre de conseillers formant les commissions	CONVERT Thierry PRESIDENT	MAZE Michel	SYROVATSKY Nathalie	BELLITO Terry	BLECH Jean-Philippe	BROSSARD-KIMMEL Baptiste	COURTIER Christian	BERTHELIN Catherine	DUCLOT-BRETIGNY Fanny	FLORELLI Marc-Antoine	GUIGNIER Hervé	L' HERMETTE Laurence	PIGASSE Valérie	FLACHER Mélanie	RICHARD Alexandre	Vice-Président des commissions
Urbanisme - PLU	6	X		X	X						X			X		X	
Finances - Budget	7	X		X	X		X				X	X				X	Mme Syrovatsky
Voirie - Bâtiments - Fleurissement - Sécurité	9	X	X		X	X		X	X		X		X			X	M. Maze

	nombre de conseillers formant les commissions	CONVERT Thierry PRESIDENT	MAZE Michel	SYROVATSKY Nathalie	BELLITO Terry	BLECH Jean-Philippe	BROSSARD-KIMMEL Baptiste	COURTIER Christian	BERTHELIN Catherine	DUCLOT-BRETIGNY Fanny	FLORELLI Marc-Antoine	GUIGNIER Hervé	L' HERMETTE Laurence	PIGASSE Valérie	FLACHER Mélanie	RICHARD Alexandre	Vice-Président des commissions
Assainissement, Station Épuration, Eau (relation avec le délégataire VEOLIA) et la CART	2	X				X											
Associations et Sports	3	X			X				X								Mme Berthelin
Patrimoine, Culture	4	X						X			X	X					M. Guignier
Environnement/ Risque naturels/plan de sauvegarde	7	X			X	X	X							X	X	X	M. Blech
Affaires scolaires, peri-scolaires, CDE et enfance	4	X			X					X					X		Mme Duclot-Bretigny
Pacte de Transition	5	X				X	X							X	X		Mme Flacher
Social, CCAS et solidarité	3	X							X				X				Mme L'Hermette
Vie locale, développement économique Fêtes et animations	6	X		X							X	X			X	X	Mme Syrovatsky
Communication Système informatique	8	X		X		X	X			X				X	X	X	Mme Flacher
Appel d'offre	7	X	X	X		X		X			X					X	M. Maze

Délibération relative à la lecture de la charte de l'élu local et du règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire donne lecture de la charte/règlement intérieur du conseil municipal de la commune.

Cette charte sera signée par l'ensemble des conseillers municipaux.

1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité, intégrité et confidentialité.

2- Dans l'exercice de son mandat, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3- Il veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises au conseil municipal, il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. Il ne doit pas participer au vote.

4- La fonction de président d'une association de Poigny La Forêt est incompatible avec le mandat.

5- Il s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins personnelles notamment le matériel ou les locaux de la commune.

6- Il doit s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient lui accorder un avantage personnel ou professionnel au delà de son mandat électif.

7- Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Il est donc préférable d'être présent aux conseils municipaux, cérémonies patriotiques et aux fêtes communales (fête de la Saint Fort, brocante du 14 Juillet, 11 novembre, 8 Mai).

8 - Déroulement du Conseil Municipal :

- Si un conseiller veut enregistrer la séance, il doit en informer l'assemblée en début de séance.
- En cas d'absence au conseil municipal, un pouvoir peut être transmis par courrier ou par mail au plus tard le jour du conseil avant 12h,
- le téléphone portable doit être coupé sauf cas exceptionnel
- si un conseiller quitte la salle du conseil, une interruption de séance doit être constatée.

9 - Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes et décisions pris dans l'exercice de ses fonctions devant l'ensemble des citoyens de la commune.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE

D'accepter la charte de l'élu et le règlement intérieur

**Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint
administratif polyvalent titulaire à temps complet affecté au
secrétariat de mairie**

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint délégué RH, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. Michel MAZE précise que suite au départ de la Secrétaire de Mairie Attachée Territoriale faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2020, elle sera remplacée par un agent du secrétariat de mairie, titulaire au grade de Rédacteur Territorial ;

Considérant que M. Michel MAZE souhaite intégrer deux adjoints techniques affectés au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments publics, au secrétariat de mairie qui ont effectué de nombreux stages de formation au cours des deux dernières années auprès du secrétariat de mairie et auprès du CNFPT pour assurer les missions polyvalentes du secrétariat de mairie

Vu la transmission de la délibération auprès du Comité Technique du CIG de VERSAILLES

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif polyvalent à temps complet nécessaire au fonctionnement du secrétariat de mairie

M. Michel MAZE propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'adjoint administratif polyvalent titulaire à temps complet au secrétariat de mairie à compter du 1^{er} juillet 2020

Le Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE

la création d'un emploi d'adjoint administratif polyvalent titulaire à temps complet au secrétariat de mairie à compter du 1^{er} juillet 2020, sous réserve de l'avis du CTP.

Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe polyvalent titulaire à temps complet affecté au secrétariat de mairie et au restaurant scolaire

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint délégué RH, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. Michel MAZE précise que suite au départ de la Secrétaire de Mairie Attachée Territoriale faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2020, elle sera remplacée par un agent du secrétariat de mairie, titulaire au grade de Rédacteur Territorial

Considérant que M. Michel MAZE souhaite intégrer deux adjoints techniques affectés au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments publics-restaurant scolaire au secrétariat de mairie qui ont effectué de nombreux stages de formation au cours des deux dernières années auprès du secrétariat de mairie et auprès du CNFPT pour assurer les missions polyvalentes du secrétariat de mairie

Vu la transmission de la délibération auprès du Comité Technique du CIG de VERSAILLES

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif polyvalent à temps complet nécessaire au fonctionnement du secrétariat de mairie et au restaurant scolaire

M. Michel MAZE propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'adjoint administratif polyvalent titulaire à temps complet au secrétariat de mairie et au restaurant scolaire à compter du 1^{er} juillet 2020

Le Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE

la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2eme Classe polyvalent titulaire à temps complet au secrétariat de mairie et au restaurant scolaire à compter du 1^{er} JUILLET 2020, sous réserve de l'avis du CTP.

**Délibération relative à la création d'un emploi d'adjoint
d'animation à temps non complet (80 %) affecté au service péri
scolaire et au restaurant scolaire**

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint délégué RH, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que M. Michel MAZE souhaite intégrer un adjoint technique affecté au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments publics-restaurant scolaire au secrétariat de mairie

Vu la transmission de la délibération auprès du Comité Technique du CIG de VERSAILLES

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Animation à temps non complet (80%) nécessaire au fonctionnement du périscolaire et au restaurant scolaire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

La création d'un emploi d'Adjoint d'Animation I à temps non complet (80%) avec effet au 1^{er} juillet 2020, sous réserve de l'avis du CTP.

Délibération relative à la suppression d'un emploi d'adjoint technique affecté au service périscolaire

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint délégué RH, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le souhait de M. Michel MAZE d'intégrer un agent technique polyvalent titulaire à temps complet en tant qu'agent administratif polyvalent au sein du secrétariat de mairie ;

Considérant qu'une partie des missions affectées à l'agent technique polyvalent sera pour une bonne partie assurée par une société extérieure et par un agent technique à temps non complet ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

M. Michel MAZE propose à l'assemblée,

la suppression d'un emploi d'un agent technique affecté au service périscolaire titulaire à compter du 1^{er} juillet 2020

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

la suppression d'un emploi d'un agent technique affecté au service périscolaire titulaire à compter du 1^{er} juillet 2020

Délibération relative à la suppression d'un emploi d'adjoint technique affecté à l'entretien des bâtiments publics et au restaurant scolaire

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint délégué RH, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le souhait de M. Michel MAZE d'intégrer un agent technique polyvalent titulaire à temps complet affecté à l'entretien des bâtiments publics et au restaurant scolaire en tant qu'agent administratif polyvalent au sein du secrétariat de mairie et au restaurant scolaire ;

Considérant qu'une partie des missions affectées à l'agent technique polyvalent sera pour une bonne partie assurée par une société extérieure et par un agent technique à temps non complet ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

M. Michel MAZE propose à l'assemblée,

la suppression d'un emploi d'un agent technique affecté au service entretien des bâtiments publics et au restaurant scolaire titulaire à compter du 1^{er} juillet 2020

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

la suppression d'un emploi d'un agent technique affecté au service entretien des bâtiments publics et au restaurant scolaire titulaire à compter du 1^{er} juillet 2020

Délibération relative à la suppression d'un emploi d'attaché territorial

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint délégué RH, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

M. Michel MAZE précise que suite au départ de la Secrétaire de Mairie Attachée Territoriale faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2020 elle sera remplacée par un agent du secrétariat de mairie, titulaire au grade de Rédacteur Territorial ;

Il y a lieu de supprimer le poste d'Attaché Titulaire à temps complet affecté au secrétariat de mairie à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

la suppression d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet au secrétariat de mairie titulaire à compter du 1^{er} juillet 2020

Délibération relative à l'actualisation des effectifs du personnel communal

M. Michel MAZE fait part à l'Assemblée, que suite à ces changements, il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs du Personnel Communal

1/Etat actuel

Etat du personnel au 12.04.2019	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
GRADES OU EMPLOIS				
Attachée Territoriale	A	1	1	
Rédacteur Territorial	B	1	1	
Animateur	B	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	3	3	2 30 % et 35 %
Adjoint d'Animation	C	1	1	
ATSEM	C	1	1	
TOTAL		11	11	2

2/Etat actualisé

Etat du personnel au 01.07.2020	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
GRADES OU EMPLOIS				
Attachée Territoriale	A	0	0	
Rédacteur Territorial	B	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Animateur	B	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint Technique	C	2	2	2 30 % et 56 %
Adjoint d'animation	C	2	2	1 80 %
ATSEM	C	1	1	
TOTAL		11	11	3

M. Michel MAZE ENTENDU

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE LE NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL COMME PRESENTE

II – Informations du maire

Epicerie : L'Auberge de la Forêt a été reprise par Franck Denin. Il exerce déjà à Garencières, et possède trois commerces dans la région.

Travaux :

- Route de Rambouillet, le département va financer la réfection du revêtement de la route de l'entrée de la commune jusqu'à la mairie. Les travaux sont prévus de mi-juin à fin juillet. Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable) en profitera pour changer la canalisation d'eau potable en même temps. Une communication sera prévue auprès des pugnésiens.
- Route de Saint-Léger : changement des rondins de bois, par Eurovia, la semaine du 8 au 16 juin

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder la mise en place d'une zone 30 : Route de l'Étang du Roi, Route de la Guesle, Route des Graviers.

La CART procure des bornes de gel hydroalcoolique pour l'accueil dans les espaces publics de la commune.

III – Informations des élus

Mme Duclot-Brétigny : Madame Fanny Duclot-Brétigny fait don de son indemnité mensuelle de conseillère municipale à la caisse des écoles (CDE) de la commune.

M. Blech : M. Jean-Philippe Blech a démissionné de son poste de président de PAFE (Poigny Au Fil de l'Eau)

Mme Nathalie Syrovatsky : 13 juillet, voir si feu d'artifice peut être organisé auprès du prestataire. Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour organiser le feu d'artifice afin de reprendre une animation locale

M.Maze : un nouveau lave-vaisselle ainsi que des nouveaux meubles de cuisine seront installés, à partir de jeudi 11 juin, à la salle Claude Vatran.

Association culture et loisirs de Saint-Léger : un correspondant réside sur la commune, M.Millochau, qui s'occupe de la gestion de la location des broyeurs. Contactez la mairie pour plus d'informations.

Prochain conseil le 3 juillet à 20h30 spécial budgets

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h.

Fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations

M. Thierry CONVERT
Maire

M. Michel MAZE
1^{er} Adjoint au maire

Mme Nathalie
SYROVATSKY
2^{ème} Adjointe au maire

M. Christian COURTIER
Conseiller Municipal

M. Terry BELLITO
Conseiller Municipal

M. Jean-Philippe BLECH
Conseiller Municipal

M. Baptiste BROSSARD-
KIMMEL
Conseiller Municipal

Mme Fanny DUCLOT-
BRETIGNY
Conseillère Municipale

M. Marc-Antoine
FLORELLI
Conseiller Municipal

Mme Catherine
BERTHELIN
Conseillère Municipale

M. Hervé GUIGNIER
Conseiller Municipal

Mme Laurence
L'HERMETTE
Conseillère Municipale

Mme Valérie PIGASSE
Conseillère Municipale

Mme Mélanie FLACHER
donne procuration à Mme
Fanny DUCLOT-BRETIGNY,
conseillère municipale

M. Alexandre RICHARD
donne procuration à M.
Thierry CONVERT, maire